

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 mai 2004  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-huitième session**  
Point 30 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-neuvième année**

**Lettre datée du 28 mai 2004, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la politique du Gouvernement de la République de Chypre à l'égard des Chypriotes turcs en attendant un règlement concerté du problème de Chypre. Vous vous souvenez peut-être que le Gouvernement applique depuis l'année dernière une série de mesures, qualifiées de généreuses par la communauté internationale, qui se sont traduites par des avantages concrets, économiques et autres, pour les Chypriotes turcs. À la suite de ces mesures, plus de 12 % des Chypriotes turcs travaillent déjà dans les zones contrôlées par le Gouvernement. De plus, un nombre considérable de Chypriotes turcs bénéficient d'avantages économiques et sociaux, dont l'accès gratuit aux services médicaux de la République.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République a annoncé, le 26 avril 2004, son intention d'élargir, sous réserve des procédures et des règles de l'Union européenne, le commerce des produits entièrement obtenus (produits agricoles, miniers et de la pêche), ainsi que le commerce intra-insulaire des biens industriels dans la zone occupée. De plus, il préconise le déblocage dès maintenant des 259 millions d'euros que l'Union européenne prévoit d'accorder aux Chypriotes turcs pour les années 2004 à 2006 en cas de règlement de la question de Chypre. Il a également demandé, en accord avec l'Organisation des Nations Unies et la partie chypriote turque, l'augmentation du nombre des points de passage pour les personnes et pour les biens le long de la ligne de démarcation.

Je tiens à souligner que toutes ces mesures ont pour but de promouvoir la réunification de l'île et de permettre aux Chypriotes turcs de bénéficier des avantages de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004. C'est pourquoi le Gouvernement accueille avec satisfaction et appuie sans réserve toutes les initiatives allant dans le même sens et conformes au droit international. Malheureusement, les dirigeants chypriotes turcs mènent une campagne qui consiste à exploiter les intentions de certaines parties pour donner des avantages politiques au régime illégal du Nord, renforçant ainsi la division de facto de l'île. Nous



déplorons que, ce faisant, les dirigeants chypriotes turcs n'aient pas hésité à maintes reprises à sacrifier le progrès économique de la population à leurs desseins politiques.

Je voudrais profiter de cette occasion pour réaffirmer que le Gouvernement chypriote n'a jamais cherché à isoler la communauté chypriote turque de quelque manière que ce soit. À ce propos, il convient de souligner que le prétendu « isolement » des Chypriotes turcs résulte essentiellement de l'occupation illégale d'une partie de Chypre, de la politique de division appliquée par la Turquie et du refus des dirigeants chypriotes turcs de se conformer aux principes du droit international, aux règles et aux procédures établies, ainsi qu'aux décisions de la Cour de justice de la Communauté européenne. En outre, le processus des pourparlers bicommunautaires ne peut avoir aucun effet sur la personnalité juridique de la République de Chypre, État Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies, dont le Gouvernement ne peut contrôler l'intégralité de l'île en raison de l'occupation illégale d'une partie du territoire. En conséquence, prendre pour prétexte la fin de l'« isolement » de la communauté chypriote turque pour promouvoir l'adhésion ou la participation séparée à des instances internationales est totalement inacceptable et contraire au droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) **Andreas D. Mavroyiannis**

---